



VILLE DE GOUESNAC'H  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

## Compte-Rendu Détaillé

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf novembre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jean-Pierre *MARC*, Thierry *DIMET*, Daniel *BOURHIS*, Jérôme *MAS*, Christophe *LABAEYE*, Johnny *COULOM*, Bruno *AUDEBAUD*, Camille *MASSÉ*, Pierre-Yves *GUILLERMOU*, Hervé *TALEC*, William *CALVEZ*, Patrick *MALAVIALE*, Gilles *TCHERKASSKY*, Mesdames Stéphanie *MONOT*, Marie *BOMIN*, Julie *COSSEC*, Laëtitia *DANIEL*, Brigitte *PAPIN*, Séverine *COSQUERIC*, Marie-Thérèse *BOUDÉHEN*, Lana *DREZEN*, Geneviève *MARTIN*,

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir : Roselyne *LEFRANÇOIS* à Bruno *AUDEBAUD*

**Secrétaire de séance** : Monsieur William *CALVEZ*.

-----  
Nombre de membres en exercice : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 22

DATE DE LA CONVOCATION : 4 NOVEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE : 4 NOVEMBRE 2024  
-----

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2024
- 2) Décision modificative n 1/2024, en fonctionnement et en investissement
- 3) Attributions de subventions complémentaires : FNACA, Galactics, Amis du Vieux Gouesnac'h
- 4) CCAS de Gouesnac'h : subvention 2024
- 5) Tarifs 2025 pour les divers services communaux :
  - a. Restaurant scolaire
  - b. Garderie péri-scolaire
  - c. ALSH
  - d. Cimetière
  - e. Salle multifonctions les Vire-Court
- 6) Espaces ado (ancien presbytère) : demande de subvention à la CAF
- 7) Modification de la délégation du conseil municipal au Maire : augmentation du montant en lignes de crédits
- 8) Concessions funéraires : suppression de la répartition entre commune et CCAS – encaissement intégral sur le budget de la commune.
- 9) Contrat d'apprentissage – Bac pro Aménagements Paysagers (suite avis du CST)
- 10) CCPF Modification des statuts
- 11) CCPF lutte contre les déchets abandonnés – convention de groupement
- 12) ENEDIS – acte notarié pour convention de servitude de passage de réseau au groupe scolaire de l'Odet pour raccordement des ombrières
- 13) Recensement 2025 de la population : création de postes et rémunération des agents recenseurs
- 14) ALSH : règlement intérieur 2024/2025
- 15) Bibliothèque municipale : mise au pilon
- 16) Rétrocession de voirie à la commune : Le Clos des Fétuques
- 17) Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols (consommation foncière 2011-2022) – pour information.
- 18) Décisions du Maire.
- 19) Echanges sur les questions communautaires
- 20) Informations / Questions diverses
- 21) Débat portant sur la politique générale de la commune

Rappel de M. le Maire sur le règlement intérieur et le respect de la parole donnée à chaque élu, afin d'éviter d'avoir des élus qui parlent en même temps. Le Président de séance donne la parole. Puis M. le Maire demande aux élus de faire plus court, ça ne veut pas dire moins de débat.

**1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2024**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2) Décision modificative n 1/2024, en fonctionnement et en investissement**

*DCM N° 49/2024*

*Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 / 2024*

*fonctionnement et investissement*

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune dans ses sections de Fonctionnement et d'Investissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 novembre 2024,

Entendu le rapport de M. Le Maire,

Hervé TALEC : La synthèse du budget modifié n'est pas reluisante, en particulier les charges de fonctionnement qui augmentent de 172 700 euros cette année, soit +10% ou 61 euros de plus par habitant. La commune est tombée dans le quoi qu'il en coûte. Elle va induire une hausse des impôts. Pour ces raisons, nous voterons contre.

M. le Maire rappelle les explications lors du vote du budget primitif : des agents n'ont pas été là toute l'année 2023, une économie anormale des indemnités des élus en 2023. Rien n'est demandé aux habitants, nous n'avons pas augmenté les impôts. Il y a de bons gestionnaires ici, pas d'explosion des impôts comme vous pouvez le craindre.

William CALVEZ sur le point RH : embauche de Damien et Tony, mais il y avait déjà du personnel.

M. le Maire : quand ils ne sont pas là, on ne les rémunère pas. Les agents du CDG sont payés en prestations, pas en salaire. Le personnel a besoin d'équipements. Ex : Claire, pour le restaurant, a demandé le Pack Hygiène, logiciel qui facilite la tâche, pareil quand Damien est arrivé. Il y a eu aussi l'augmentation de l'énergie en décalé. Notre marché nous avait protégé une année de plus. William CALVEZ : ces explications n'expliquent pas les 170 000€ d'augmentation des charges de fonctionnement. J'attends vos propositions concrètes. Faut-il licencier quelqu'un ?

William CALVEZ : « transport de personnes extérieures à la collectivité » compte 6245, à hauteur de 6600 €.

M. le Maire : par exemple cycles piscine, visite dans l'EPHAD. Venez voir Tony pour les informations en mairie.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité et**

**2 CONTRE (Hervé TALEC et William CALVEZ et**

**2 abstentions (Pierre-Yves GUILLERMOU et Séverine COSQUERIC)**

**adopte LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 DU BUDGET VILLE, EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT, TELLE QUE FIGURANT DANS LES TABLEAUX CI-APRES :**

<b>Chapitres</b> <i>Articles</i>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 457,38 €</b>	<b>- 457,38 €</b>

<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>17 981,00 €</b>	
60611	Eau et assainissement	400,00 €	
60612	Energie - électricité	4 500,00 €	
60621	Combustible	4 500,00 €	
60622	Carburant	- 500,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	- 3 000,00 €	
60632	Fournitures de petits équipements	- 2 290,00 €	
60636	Vêtements de travail	- 855,00 €	
6064	Fournitures administratives	- 2 548,00 €	
60668	Produits pharmaceutiques	400,00 €	
6067	Fournitures scolaires	1 893,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	1 900,00 €	
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	4 800,00 €	
61351	Location de matériels roulants	2 800,00 €	
61358	Autres locations mobilières	3 500,00 €	
614	Charges locatives et de copropriété	150,00 €	
61521	Entretiens et réparations sur terrains	- 2 000,00 €	
615221	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	- 1 000,00 €	
615231	Entretiens et réparations des voiries	- 3 000,00 €	
615232	Entretiens et réparations sur réseaux	- 1 500,00 €	
61551	Entretiens et réparations sur matériels roulants	200,00 €	
6156	Maintenance	3 900,00 €	
6161	Assurances multirisques	- 810,00 €	
6168	Autres primes d'assurances	- 155,00 €	
617	Etudes et recherches	1 000,00 €	
6182	Documentation générale et technique	600,00 €	
6184	Versements à des organismes de formation	33,00 €	
6188	Autres frais divers	6 500,00 €	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- 30,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 250,00 €	
6228	Honoraires divers	- 500,00 €	
6231	Annonces et insertions	450,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	- 4 000,00 €	
6234	Réceptions	300,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	450,00 €	
6238	Divers	200,00 €	
6241	Transports de biens	500,00 €	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	6 600,00 €	
6247	Transports du personnel	- 2 000,00 €	
6248	Transports de biens et transports collectifs divers	- 370,00 €	
6251	Voyages et déplacements	250,00 €	
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	- 1 500,00 €	
6288	Autres services extérieurs	- 800,00 €	
63512	Taxes foncières	- 670,00 €	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- 67,00 €	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>12 485,00 €</b>	
6332	Cotisations versées au FNAL	16,25 €	
6336	Cotisations CNFPT et Centre de gestion	- 16,25 €	
64111	Personnel titulaire – rémunération principale	- 37 158,14 €	
64112	Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence	4 046,47 €	
64113	Personnel titulaire - NBI	2 953,68 €	
64118	Personnel titulaire – autres indemnités	36 290,99 €	
64131	Personnel non titulaire - rémunérations	- 21 872,86 €	
64132	Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence	3 556,65 €	
64138	Personnel non titulaire – autres indemnités	19 414,21 €	
6431	Rémunération du personnel privé d'emploi	1 000,00 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 043,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 007,00 €	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	84,00 €	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 200,00 €	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	920,00 €	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>		<b>500,00 €</b>
6459	Remboursement sur charge de SS et prévoyance		500,00 €
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>3 874,00 €</b>	

7391112	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	3 874,00 €	
<b>023</b>	<b>Virement à la section de fonctionnement</b>	- 35 728,38 €	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>931,00 €</b>	
65132	Prix	- 270,00 €	
65134	Aides	268,00 €	
65311	Indemnité des élus	- 1 750,00 €	
65313	Cotisations de retraite des élus	1 750,00 €	
6535	Formation des élus	- 15,00 €	
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- 2 950,00 €	
657481	Subventions aux écoles privées	- 92,00 €	
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences...	4 200,00 €	
6588	Autres	- 210,00 €	
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		- 18 800,00 €
			800,00 €
70311	Concessions dans les cimetières		7 400,00 €
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs		- 36 000,00 €
70671	Redevances et droits des services – restaurant scolaire		31 000,00 €
70672	Redevances et droits des services – prestations extrascolaires		- 22 000,00 €
70673	Redevances et droits des services – prestations périscolaires		
			- 6 925,99 €
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>		
			1 544,00 €
73118	Autres contributions directes		- 80 000,00 €
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation		71 530,01 €
73223	Fonds départemental DMTO communes de – 5 000 habitants		
			- 519,39 €
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>		
			975,00 €
741121	DSR des communes		- 5 311,00 €
741127	DNP des communes		- 198,00 €
74833	Etat – compensation au titre des exonérations de taxes foncières		7 392,00 €
74834	Etat – compensation au titre des exonérations de taxes habitation		- 3 377,39 €
74888	Autres attributions et participations		
			<b>22 688,00 €</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		
			7 380,00 €
752	Revenus des immeubles		2 800,00 €
75738	Autres subventions		12 508,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante		
			<b>5 600,00 €</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>		
			5 600,00 €
7688	Autres produits financiers		
			- 3 000,00 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		
			- 3 000,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		

Chapitres Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		- 178 017,99 €	- 178 017,99 €
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	- 9 000,00 €	
2031	Frais d'études Opération 116 – PLU :	- 10 000,00 €	
2033	Frais d'insertion Opération 129 – Equipements sportifs, Kérincuff :	1 000,00 €	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	- 139 632,69 €	
2111	Terrains nus	- 150 000,00 €	

	Opération 125 – Acquisitions diverses :	- 150 000,00 €	
2115	Terrains bâtis		124 180,00 €
	Opération 133 – Tiers-lieu :	124 180,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		- 118 210,89 €
	Opération 105 – Travaux voiries :	26 437,32 €	
	Opération 114 – Prairie de loisirs :	210,00 €	
	Opération 131 – Skate park :	- 26 058,21 €	
	Opération 133 – Tiers-lieu :	- 118 800,00 €	
21316	Equipements du cimetière		250,00 €
	Opération 127 – Cimetière, colombarium :	250,00 €	
21318	Constructions autres bâtiments publics		6 380,00 €
	Opération 106 – Salle Multifonctions :	11 760,00 €	
	Opération 133 – Tiers-lieu :	- 5 380,00 €	
2152	Installations de voirie		-18 582,00 €
	Opération 105 – Travaux voiries :	- 18 582,00 €	
215738	Autres matériels et outillages de voirie		861,89 €
	Opération 105 – Travaux voiries :	957,60 €	
	Opération 121 – Services techniques :	- 95,71 €	
2158	Autres installations techniques		3 908,05 €
	Opération 122 – Restaurant scolaire :	3 908,05 €	
21828	Autres matériels de transport		1 201,60 €
	Opération 121 – Services techniques :	1 201,60 €	
21838	Autres matériels informatiques		- 163,90 €
	Opération 102 – Acq. Matériel et mobilier :	1 436,10 €	
	Opération 115 – Bibliothèque :	- 1 600,00 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		13 339,48 €
	Opération 102 – Acq. Matériel et mobilier :	2 496,18 €	
	Opération 115 – Bibliothèque :	748,80 €	
	Opération 118 – Centre de loisirs :	10 094,50 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		0,00
	Opération 103 – Bâtiments communaux divers :	- 2 000,00 €	
	Opération 118 – Centre de loisirs :	2 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		- 2 796,92 €
	Opération 102 – Acq. Matériel et mobilier :	700,00 €	
	Opération 103 – Bâtiments communaux divers :	- 363,30 €	
	Opération 105 – Travaux voiries :	8 993,11 €	
	Opération 120 – Groupe scolaire Odet :	- 774,70 €	
	Opération 121 – Services techniques :	- 2 553,20 €	
	Opération 122 – Restaurant scolaire :	- 6 302,00 €	
	Opération 124 – Mairie :	332,61 €	
	Opération 131 – Skate park :	- 3 500,00 €	
	Opération 132 – Maison médicale :	670,56 €	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>- 29 385,30 €</b>
2313	Constructions		- 9 245,19 €
	Opération 103 – Bâtiments communaux divers :	- 25 300,00 €	
	Opération 106 – Salle Multifonctions :	- 4 832,00 €	
	Opération 118 – Centre de loisirs :	- 19 094,50 €	
	Opération 120 – Groupe scolaire Odet :	774,70 €	
	Opération 120 – Restaurant scolaire :	877,17 €	
	Opération 132 – Maison médicale :	8 329,44 €	
	Opération 133 – Tiers-lieu :	30 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		- 20 140,11 €
	Opération 105 – Travaux voiries :	- 19 913,11 €	
	Opération 127 – Cimetière, colombarium :	- 227,00 €	
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>- 35 728,38 €</b>

<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>		<b>168 740,15 €</b>
1321	Etat et établissements nationaux Opération 114 – Prairie de loisirs : - 14 766,88 € Opération 120 – Groupe scolaire Odet : - 3 891,97 €		-18 658,85 €
1322	Région Opération 129 – Equipements sportifs, Kérincuff : 130 000,00 €		130 000,00 €
1323	Département Opération 105 – Travaux voiries : 17 000,00 € Opération 127 – Cimetière, colombarium : 13 000,00 € Opération 133 – Tiers-lieu : 27 500,00 €		57 399,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>- 311 029,76 €</b>
1641	Emprunts en euros		- 311 029,76 €

**3) Attributions de subventions complémentaires : FNACA, Galactics, Amis du Vieux Gouesnac'h**

**DCM N° 50/2024**

**OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2024 : DETAIL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024 de la commune et notamment son article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,

Vu la délibération n° 34/2024 prise par le conseil municipal le 14 septembre 2024 accordant un versement total de 34 414,95 € à différentes associations à imputer à l'article 65748,

Considérant de nouvelles demandes,

Considérant qu'il reste un crédit suffisant à l'article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,

Entendu le rapport de Madame Laëtitia DANIEL, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2024,

Patrick MALAVIALE : pour la FNACA, subventions complémentaires, mais pour les 2 autres ? C'est un retard de demandes, pas arrivées lors de l'instruction des dossiers. Pourquoi une hausse pour la FNACA ?

M. le Maire : la FNACA a une activité qui se traduit par la participation à des cérémonies funéraires et un nombre d'adhérents en baisse.

Après en avoir délibéré,

**CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

- **DECIDE** de verser un complément de subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes :

<b>Subventions 2024 - complément</b>	<b>Montant (€)</b>
<b>FNACA</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Les Amis du Vieux Gouesnac'h</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Les Galactics</b>	<b>110,00 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS DIVERSES 2024 (complément)</b>	<b>610,00 €</b>

- PRECISE* que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- PRECISE* que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

4) **CCAS de Gouesnac'h : subvention 2024**

**DCM N° 51/2024**

**OBJET : CCAS DE GOUESNAC'H : SUBVENTION 2024**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de l'action sociale et des familles,  
 Considérant que chaque année, la ville de Gouesnac'h verse une subvention d'équilibre au CCAS de Gouesnac'h pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions,  
 Considérant le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 6 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2024,  
 Entendu le rapport de Mme Stéphanie MONOT Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale,  
 Vu l'avis de la Commission du 6 novembre 2024,  
 Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

- *DECIDE* de verser une subvention de 6 000 € pour l'année 2024 au CCAS de Gouesnac'h, ce montant étant à verser en fonction des décisions d'attribution réellement prises par le CCAS de Gouesnac'h ;

- *PRECISER* que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'article 657363.

5) **Tarifs 2025 pour les divers services communaux :**

**DCM N°52/2024**

**OBJET : TARIFS 2025 – RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 novembre 2024,  
 Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Patrick MALAVIALE : comment l'augmentation a-t-elle été calculée ?

Marie BOMIN : calcul par rapport au prix de revient d'un repas.

M. le Maire : ici 7,23€. Dans les collectivités locales, le coût va de 7 à 13 € en moyenne. Il faut prendre en compte tous les coûts. On n'a pas de remarque négative. Claire et son équipe ajustent très bien les quantités, pas de gaspillage alimentaire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

**DECIDE DE** : fixer les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme il suit :

Cantine	Tarif
QF Moins de 800€	1.00 €
QF De 800€ à 999€	2.42 €
QF De 1 000€ à 1 199€	2.96 €
QF De 1 200€ à 1 399€	3.61 €
QF De 1 400€ à 1 999€	4.15 €
QF 2 000€ et plus	5.21 €
QF inconnu	5.21 €

Adulte	7.23 €
Agent communal	5.21 €
Hors commune	5.21 €

**DCM N°53 /2024**

**OBJET : TARIFS 2025 – GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 novembre 2024,  
 Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, déléguée aux finances,  
 Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

**DECIDE DE :** fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme il suit :

<b>Garderie matin</b>	
QF Moins de 800€	1.15 €
QF De 800€ à 999€	1.50 €
QF De 1 000€ à 1 199€	1.60 €
QF De 1 200€ à 1 399€	1.70 €
QF De 1 400€ à 1 999€	1.83 €
QF 2 000€ et plus	1.90 €

<b>Garderie soir</b>	
QF Moins de 800€	1.43 €
QF De 800€ à 999€	1.82 €
QF De 1 000€ à 1 199€	1.94 €
QF De 1 200€ à 1 399€	2.01 €
QF De 1 400€ à 1 999€	2.13 €
QF 2 000€ et plus	2.23 €

QF inconnu	1.90 €
Hors commune	1.90 €
Inscription tardive	1.90 €

QF inconnu	2.23 €
Hors commune	2.23 €
Inscription tardive	2.23 €

**DCM N°54 /2024**

**OBJET : TARIFS 2025 – ALSH**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 novembre 2024,  
 Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, déléguée aux finances,  
 Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

**DECIDE DE :** fixer les tarifs d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme il suit :

<b>ALSH</b>	<b>Journée Avec ou sans repas</b>	<b>1/2 journée Avec ou sans repas</b>
QF Moins de 800€	7.00 €	4.00 €
QF De 800€ à 999€	9.19 €	5.25 €
QF De 1 000€ à 1 199€	13.06 €	8.26 €
QF De 1 200€ à 1 399€	14.32 €	9.48 €
QF De 1 400€ à 1 999€	15.85 €	10.74 €
QF 2 000€ et plus	17.44 €	12.97 €
QF inconnu	17.44 €	12.97 €
Hors commune	17.44 €	12.97 €
Inscription tardive	17.44 €	12.97 €

**DCM N°55 /2024**



**OBJET : TARIFS 2025 - CIMETIERE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 novembre 2024,  
 Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, déléguée aux finances,  
 Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

**DECIDE DE :** fixer les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme il suit :

<b>Concessions au cimetière</b>	
- concession 15 ans - 2m <sup>2</sup> (simple)	<b>133 €</b>
- concession 15 ans - 5 m <sup>2</sup> (double)	<b>297 €</b>
- concession 30 ans - 2 m <sup>2</sup> (simple)	<b>266 €</b>
- Concession 30 ans - 5 m <sup>2</sup> (double)	<b>624 €</b>
- utilisation provisoire du caveau communal (2 mois maximum)	<b>3,00 €/jour</b>

<b>Columbarium et mini tombe</b>	
<b>Columbarium</b>	
- concession de 15 ans	<b>420 €</b>
- concession de 30 ans	<b>834 €</b>
<b>mini tombe</b>	
- concession de 15 ans	<b>278 €</b>
- concession de 30 ans	<b>556 €</b>

**DCM N° 56/2024**

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 – SALLE MULTIFONCTION VIRE-COURT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de commission du 6 novembre 2024,  
 Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, déléguée aux finances,  
 Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

**DECIDE DE :** fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Association* de la commune	avec office	Particulier de la commune	avec office	extérieurs à la commune	avec office
----------------------------------	-------------	---------------------------------	-------------	----------------------------	-------------

<b>Salle 100 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi	Gratuite	Gratuit	144,00 €	62,00 €	242,00 €	88,00 €
--------------------------------	-----------------------------------	----------	---------	----------	---------	----------	---------

	en période scolaire (de 18h à 1h du matin)						
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	252,00 €	88,00 €	495,00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	391,00 €	103,00 €	660,00 €	165,00 €

<b>Salle 200 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	206,00 €	62,00 €	330,00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	366,00 €	88,00 €	550,00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	464,00 €	103,00 €	770,00 €	165,00 €

<b>Salle 300 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	309,00 €	62,00 €	440,00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	412,00 €	93,00 €	660,00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	567,00 €	103,00 €	935,00 €	165,00 €

<b>Salle 300m<sup>2</sup></b> +	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire	Gratuite	Gratuit	556,00 €	62,00 €	770,00 €	88,00 €
------------------------------------	--	----------	---------	----------	---------	----------	---------

<b>Restaurant scolaire</b>	(de 18h à 1h du matin)						
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	680.00 €	93.00 €	1 100.00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	1 030.00 €	103,00 €	1 540.00 €	165,00 €

<b>Salle 45 m<sup>2</sup></b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	72.00 €	62,00 €	121.00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	134.00 €	93.00 €	253.00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	206.00 €	103,00 €	330.00 €	165,00 €

<b>Restaurant scolaire (à la discrétion de la municipalité)</b>	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	221.00 €	67.00 €	352.00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	324.00 €	67.00 €	550.00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	427.00 €	98.00 €	825.00 €	165,00 €

\*Association de la Commune : 2 évènements gratuits par an, puis la tarification « particulier de la commune » sera appliquée

Caution fixée à 1 000 € par salle

Caution fixée à 2 000 € pour la salle de 300 m<sup>2</sup> + Restaurant scolaire

Nettoyage (en cas de besoin) 20 € / heure  
Réduction agent communal : 50% une fois par an

6) **Espaces ado (ancien presbytère) : demande de subvention à la CAF**

**DCM N° 57/2024**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ESPACE ADOS (TIERS-LIEU)**

Considérant que la commune de Gouesnac'h est propriétaire, depuis le 27 juin 2024, de l'ancien presbytère, vendu par le diocèse de Quimper,  
Considérant que la commune de Gouesnac'h souhaite transférer l'espace Jeunesse/Ados dans l'annexe de l'ancien presbytère,  
Considérant que le déménagement de l'espace Fred Savary vers l'annexe de l'ancien presbytère ne pourra s'effectuer qu'après y avoir réalisé des travaux de réfection et d'aménagement intérieur,  
Vu l'avis de la Commission des Finances 6 novembre 2024,  
Vu le budget HT prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	67 817,56	Subvention de la CAF : 60 %	40 690,53
		Autofinancement : 40 %	27 127,03
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>67 817,56</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>67 817,56</b>

Entendu le rapport de M. Jérôme MAS, adjoint au Maire, en charge de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** M le Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à la réalisation de ces travaux ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère d'un montant de 40 690,53 €, ainsi que tout autre organisme financeur potentiel ;

7) **Modification de la délégation du conseil municipal au Maire : augmentation du montant en lignes de crédits**

**DCM N° 58/2024**

**OBJET : MODIFICATION D'UNE DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE –  
AUGMENTATION DES LIGNES DE TRESORERIE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1,  
Conformément à l'article L 2122-22 (modifié par loi [n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art 6 & 9](#)) : « Le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de domaines de compétences qui relèvent du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-23 du CGCT qui prévoit, entre autres, que « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal... Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation »

Vu la délibération prise par le conseil municipal le 16 décembre 2023 accordant des délégations à Monsieur le Maire,

Considérant qu'au nombre de ces délégations, celle portant sur la réalisation de lignes de crédit était sur une base insuffisamment valorisée et qu'il convient de passer cette valeur de 80 000 € à 400 000 €,

Considérant par ailleurs que toutes les autres délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire demeurent inchangées,

Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN,

Pierre-Yves GUILLERMOU : quelle est la raison fondamentale de la modification du montant concernant cette ligne ?

M. le Maire : tendance à la baisse des taux. On va avoir des investissements. Quand il y a un investissement, il y a + à dépenser que ce que l'on perçoit. On avait de l'épargne brute disponible, qui s'amenuise au fil des investissements. Les gros investissements doivent être financés par des emprunts. L'intérêt est de prendre une autorisation de découvert couvert par une banque, pour n'emprunter qu'au moment où le taux est le + bas. C'est une opportunité pour faire la soudure.

Hervé TALEC : quels sont les taux aujourd'hui sur les lignes de trésorerie et les emprunts ?

M. le Maire : aujourd'hui, les banquiers disent que ça va baisser. On est à moins de 4%. Sur l'école, la Banque des Territoires fait des taux + intéressants pour les collectivités locales, notamment pour des travaux d'économie d'énergie, basés sur le taux du livret A. On va solliciter plusieurs banques.

Hervé TALEC on n'a pas un plan de financement des investissements.

M. le Maire : on est dépendant des factures qui nous sont soumises. On pourra revoir ça dans un débat d'orientation budgétaire. Les investissements, c'est maintenant ou jamais, pour avoir des subventions, vu les finances de l'Etat. Les projets sont bien avancés et les subventions obtenues. On a les arrêtés du Préfet.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité et  
avec 6 abstentions (Pierre-Yves GUILLERMOU, Séverine COSQUERIC, Hervé TALEC,  
William CALVEZ, Patrick MALAVIALE, Marie-Thérèse BOUDEHEN)

- **Décide** de modifier la délégation portant sur la réalisation des lignes de trésorerie pour inscrire en lieu et place :  
« De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **400 000 €** »
- **Confirme** que les autres délégations accordées à Monsieur le Maire demeurent inchangées.

**8) Concessions funéraires : suppression de la répartition entre commune et CCAS – encaissement intégral sur le budget de la commune.**

**DCM N°59 /2024**

**OBJET : CONCESSIONS FUNERAIRES : REPARTITION ENTRE COMMUNE ET CCAS**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2024,  
Vu la demande du comptable public du Service de Gestion Comptable de Rosporden,  
Considérant que la répartition de droit commun est un encaissement intégral sur le budget de la commune, et que le traitement comptable sera ainsi simplifié,  
Entendu le rapport de M. le Maire,

Patrick MALAVIALE : qui dit que le CCAS percevra le tiers qu'il percevait avant ?

M. le Maire : Moi. On subventionne ce qu'il manque, notamment pour le repas des aînés.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité et  
avec 2 abstentions (Patrick MALAVIALE, Marie-Thérèse BOUDEHEN)

- **décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'encaissement de l'ensemble des concessions funéraires se fera en intégralité sur le budget de la commune.

9) Contrat d'apprentissage – Bac pro Aménagements Paysagers (suite avis du CST)

DCM N° 60/2024

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°43/2024 du 14 septembre 2024 adoptant, par principe, le dispositif d'apprentissage pour un bac pro Aménagements Paysagers au service espaces verts,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial, daté du 10 octobre 2024.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la période scolaire 2024/2026, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Bac Pro Aménagements Paysagers	2 ans

Vu l'avis de la Commission finances du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

**DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- *D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS CORRESPONDANTS.*

**10) CCPF Modification des statuts**

**DCM N°61/2024**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 25 septembre 2024 de modifier ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences :

- la construction et l'investissement dans un abattoir public ;
- une mise à jour de la compétence Petite Enfance qui devient « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance ».

La nouvelle modification proposée concerne les points suivants :  
(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

**C) AUTRES COMPETENCES**

**1) Autres équipements communautaires**

- ***Construction et investissement dans un abattoir public***

**7) Autorité organisatrice de la petite enfance**

- **Politique en faveur de la petite enfance :**
  - ***Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;***
  - ***Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;***
  - ***Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;***
  - ***Soutien de la qualité des modes d'accueil.***
- ***A ce titre la Communauté exerce les compétences suivantes :***
  - **Gestion et animation d'un Relais Petite enfance**
  - **Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement)**

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

***A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS***

**DECIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF, DANS LES TERMES CI-DESSUS ENONCES.**

**11) CCPF lutte contre les déchets abandonnés – convention de groupement**

**DCM N°62/2024**

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs d'Emballages Ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage,
- et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de son accompagnement en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celle d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo,
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du fait de sa compétence déchets, des actions de prévention et de nettoyage qu'elle effectue et par sa proximité avec l'éco-organisme CITEO, s'est légitimement proposée pour porter la convention au nom des 7 communes de son périmètre.

Vu la délibération 22 du conseil communautaire de la CCPF du 25 septembre 2024 approuvant la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés et la répartition des soutiens et autorisant le Président de la CCPF à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

#### **DECIDE DE :**

- **désigner** un responsable du projet (élu ou agent technique) pour faire le lien avec la CCPF et notamment de lui fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du plan de lutte contre les déchets abandonnés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement jointe en annexe ;
- **d'accepter** les recettes correspondantes.



**12) ENEDIS – acte notarié pour convention de servitude de passage de réseau au groupe scolaire de l’Odet pour raccordement des ombrières**

*DCM N°63/2024*

***OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – ACTE NOTARIE (DOCUMENTS JOINTS)***

Les travaux de raccordement électrique des ombrières ont été faits en passant par le groupe scolaire de l’Odet (pelouse et cour côté ouest, parcelles cadastrées section AA n°64 et 338).

Une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour la réalisation de ces travaux.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l’étude des notaires de la Visitation, de Rennes, afin d’établir l’acte notarié portant sur les installations électriques sur les parcelles de la commune.

Vu l’avis de la Commission Travaux du 5 novembre 2024,  
Entendu le rapport de M. Daniel BOURHIS,

William CALVEZ : ce point n’a pas été vu en commission de travaux.

M. le Maire : les ombrières sont raccordées et fonctionnent même quand il n’y a pas de soleil. C’est du photovoltaïque et pas du solaire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

*A L’UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

- **AUTORISE** le Maire à signer l’acte à passer avec ENEDIS, en l’étude des « Notaires De La Visitation » de Rennes pour les travaux de génie civil sur les parcelles cadastrées section AA n°64 et 338.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**13) Recensement 2025 de la population : création de postes et rémunération des agents recenseurs**

*DCM N°64/2024*

***OBJET : RECENSEMENT 2025 DE LA POPULATION :  
CREATION DE POSTES ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS***

Vu l’article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

A l’approche des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Il appartient au Conseil Municipal de définir les besoins en personnel pour la préparation et la réalisation de l’enquête ainsi que de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Par arrêté en date du 27 Juin 2024, Monsieur le Maire a nommé Madame Stéphanie LE BAIL, coordonnateur communal de l’enquête de recensement pour l’année 2025, qui sera en charge de la logistique, du recrutement, de l’encadrement et du suivi des agents recenseurs.

Concernant les agents recenseurs, qui seront nommés par arrêté municipal, il est proposé de recruter 5 agents recenseurs qui seront chargés de la distribution, la collecte, la vérification, le classement et la comptabilisation des questionnaires

L'Etat versera une dotation forfaitaire dont le calcul est fondé sur des critères de population et de logements fixés par l'INSEE. Le montant de cette dotation devrait être notifié courant novembre 2024.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Patrick MALAVIALE souhaite que chacun des élus fasse passer le message que le recensement est obligatoire et qu'il faut réserver le meilleur accueil possible aux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS*

**DECIDE :**

*- De créer 5 postes d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025, période qui sera précédée de deux demies journées de formation.*

*- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :*

<i>- par feuille de logement</i>	<i>1,25 € (brut)</i>
<i>- par bulletin individuel</i>	<i>2,15 € (brut)</i>
<i>- forfait global de formation</i>	<i>62,00 € (brut)</i>
<i>- forfait tournée de reconnaissance</i>	<i>90,00 € (brut)</i>
<i>- forfait déplacement</i>	<i>150,00 € (brut)</i>

*Vu l'étendue de certains districts, les agents recenseurs des districts 5, 6/7 & 12 (sous réserve de changement de découpage de district) bénéficieront d'une majoration du forfait de déplacement de 85 € (brut).*

*- préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.*

**14) ALSH : règlement intérieur 2024/2025**

**DCM N° 65/2024**

**OBJET : SERVICE ENFANCE/JEUNESSE : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2024-2025**  
**(DOCUMENT JOINT)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la DCM n°56/2021 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs suite à la reprise en régie directe de l'activité « Périscolaire, Extrascolaire & Jeunesse »,

Considérant la réaffectation des locaux communaux de l'espace Fred Savary et donc l'agrandissement de l'accueil de loisirs,

Considérant la volonté des élus de renforcer l'action éducative de la commune par le biais d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire) et de préciser les conditions d'accueil, d'inscriptions et d'annulations à ce service,

Il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Entendu le rapport de Mme Julie COSSEC, adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires,

Patrick MALAVIALE : qu'est-ce qui est fait contre les familles de ces enfants qui sont absents ?

M. le Maire : aujourd'hui, le règlement intérieur dit : si vous ne prévenez pas une semaine avant, vous payez.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

- *D'Adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel que présenté en annexe.*

**15) Bibliothèque municipale : mise au pilon**

**DCM N° 66/2024**

**OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MISE AU PILON 2024**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents (mauvais état physique, contenu inexact ou obsolète).

La compétence pour opérer le déclassé appartient à la collectivité propriétaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

M. le Maire précise que + il y a des livres au pilon, + on lit. La bibliothèque propose des animations tout le temps. C'est un pilier de Gouesnac'h.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS*

- o **autorise** le déclassé de 377 documents de la bibliothèque municipale jugés par les gestionnaires de la bibliothèque en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant « exclu des collections ».
- o **autorise** le responsable de la gestion de la bibliothèque à mettre en vente les documents déclassés issus des collections, lors de manifestations organisées par des associations, les fonds obtenus seront affectés à l'achat de documents neufs ;
- o **autorise** le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt, à d'autres bibliothèques, à des associations œuvrant à la création de bibliothèque en pays étrangers, à des associations caritatives, à des établissements de santé ;
- o **autorise** le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire détruire (pilon) les documents déclassés ; dans ce cas, l'opération sera confiée aux services de la Mairie.

**16) Rétrocession de voirie à la commune : Le Clos des Fétuques**

**DCM N°67/2024**

**OBJET : INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE DU CLOS DES FETUQUES**

Vu la demande, datée du 18 septembre 2023, de M. David TANGUY, représentant l'EURL TERRA IMMO, aménageur du lotissement Le Clos des Fétuques, de procéder à la rétrocession, dans le domaine public communal, de la voirie et des éventuels équipements communs, de la parcelle cadastrée section B n°1710.

Vu l'ensemble des documents techniques remis en mairie par la société TERRA IMMO, pour le lotissement Le Clos des Fétuques,

Vu que les réserves initiales ont été levées,

Vu que la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet LE BIHAN et Associés,

Entendu que l'ensemble des frais inhérents à la reprise de la voirie est à la charge du demandeur,

M. le Maire rappelle que la mairie peut accepter la rétrocession demandée, à titre gratuit, mais que les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité seront transférés à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Entendu le rapport de M. Thierry DIMET, adjoint aux travaux,

Pierre-Yves GUILLERMOU : initialement c'était une prairie, donc comment ça va se maintenir ?

M. le Maire : le lotisseur a tout drainé. Dans les permis de construire, il est noté « la mairie ne sera pas responsable des problèmes d'humidité ».

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**Décide d'intégrer** dans le domaine public la voie suivante :

- **Le Clos des Fétuques : parcelle cadastrée section B n°1710.**

**17) Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols (consommation foncière 2011-2022) – pour information.**

**DCM N°68/2024**

**OBJET : RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoit que les communes et intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent établir un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Un premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Il doit préciser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimés en nombre d'hectares, afin de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Ensuite, un rapport devra être publié au minimum tous les 3 ans.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu les articles L 2231-1 et R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la consommation des ENAF, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur la commune de Gouesnac'h s'élève à 17,77 hectares.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Hervé TALEC : sur la dernière ligne : « la consommation annuelle atteindra un rythme de 9 hectares » ? C'est une erreur.

M. le Maire : il faut déduire tout ce qui est économique. C'est 9 hectares d'ici 2031, et après, encore 50 % de moins.

Pierre-Yves GUILLERMOU : qu'est-ce qu'il reste en pourcentage en 2031 ? 50 % de 9 ha, et après 2050, c'est zéro.

Dernière phrase modifiée : « la consommation pourra atteindre au maximum 9 ha sur la période, jusqu'en 2031 ».

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**Décide d'approuver ce rapport, qui sera annexé à la délibération.**

**18) Décisions du Maire. Néant.**

### 19) Echanges sur les questions communautaires.

M. le Maire : on est au pied du mur de la dette publique. Certaines collectivités montrent un contre-exemple d'économie. Avec un hôtel communautaire à 6 millions €, on ne donne pas l'image d'une collectivité qui gère l'argent public au plus près. Un bâtiment plus petit permettrait de faire 45 kms de voirie.

Question de l'éclairage public : soulevée au conseil communautaire. M. le Maire marque son mécontentement et demande de sortir de ça et de passer directement par le SDEF.

On va faire un courrier pour demander des travaux de sécurité pour la route de Bénodet.

William CALVEZ : demande de rallumer certains quartiers en éclairage public. Comment est-ce que la demande se fait aujourd'hui ? On attend le schéma pour le faire ?

Thierry DIMET : les ampoules LED feraient baisser les coûts.

M. le Maire : CITEOS intervient, mais il faut passer par la CCPF. C'est lourd, problème de réactivité.

Levée temporaire de séance à 11h. Reprise de séance à 11h15.

### 20) Débat portant sur la politique générale de la commune, en application de l'article 5 du règlement intérieur et de l'article L 2121-19 du CGCT.

M. le Maire diffuse et commente un diaporama de 38 pages portant sur :

- les ressources humaines et financières de la commune,
- Rattrapage des retards pris et actualisation en matière d'infrastructures - travaux sur l'eau et l'assainissement, l'électricité, les télécommunications, les bâtiments (la salle de Kérincuff, rénovation du groupe scolaire et du restaurant, la rénovation du presbytère, la maison médicale),
- la vie dans la commune : animations, activités,
- présentation du PEDT : Plan Éducatif de Développement Territorial,
- la revitalisation pour le bourg : la place de l'Odet. Aménagements et urbanisme.

Cette présentation laisse lieu au débat suivant :

William CALVEZ : tous les sujets qu'on avait indiqué dans notre demande écrite n'ont pas été abordés. A l'inverse, des sujets gérés par d'autres, comme l'assainissement, ont été présentés, alors que ça devait être un débat de politique générale.

Pierre-Yves GUILLERMOU : sur la revitalisation du bourg, quels sont les délais sur l'évolution du projet ?

M. le Maire ne donne pas de date.

William CALVEZ interroge sur la sécurisation des points notamment sur Ar Guily.

Thierry DIMET : on travaille avec Breizh Go, la DIRE et le cabinet de géomètre ROCHETTE. Des corrections sont à finaliser. On regarde à mettre au moins un passage piétons surélevé et une zone de vitesse limitée à 50 km/h. le plan général est consultable en mairie.

Hervé TALEC : retour sur les gros investissements qui ne sont pas encore réalisés, pour 4 millions d'€. Aurons-nous les compétences pour mener à bien ces projets alors que le skate-park n'est pas posé ? Préférable de prioriser les projets dans l'intérêt de la population et de reporter les moins urgents.

M. le Maire : c'est quoi votre priorité ? on couvre les besoins de la population. Vous voulez reporter à demain des choses utiles maintenant. Si on avait avancé plus vite, dans les années 2020 à 2022, on aurait pu emprunter aux taux plus bas historiques de 2022.

Hervé TALEC : a-t-on les compétences pour un délai aussi court ? qui est le chef ?

M. le Maire : j'assume toutes les responsabilités. C'est vexant de dire qu'on ne sera pas capable de faire les travaux. On a un responsable du service technique qui travaille avec les assistances à maîtrise d'ouvrage : la SEMBREIZH pour la salle de Kérincuff, le SDEF pour l'école.

Thierry DIMET n'est pas d'accord sur les termes de « non compétence ». Les choses sont faites avec rigueur technique.

Hervé TALEC repose sa question : est-ce qu'on peut mener à bien ces projets si rapidement ? On n'a pas de plan de financement.

Jérôme MAS apporte des précisions sur le skate park : on prend le temps d'avoir les garanties de faire les choses le mieux possible. La butte de terre a été réalisée gratuitement.

Thierry DIMET : on a présenté une demande de subvention. On a une parfaite maîtrise du sujet, tant technique que financier.

Jérôme MAS : on va garantir le moins de bruit possible. On a interverti les dossiers subventions (vis-à-vis du chaucidou).

M. le Maire : voir les autorisations de programme votées en avril dernier. On ne peut pas donner plus de détails que ça. On a les sommes annuelles. Pour les subventions, on met toujours ce qui est obtenu.

Patrick MALAVIALE : phrase dite par M. le Maire « le service jeunesse va vers les jeunes et non attend les jeunes ». Pendant les vacances scolaires, près du terrain de pétanque, les 2 roues passent sur le terrain de foot. Qu'est-il mis en place pour ces jeunes-là ? Le service des jeunes va-t-il vers ces jeunes ? Les parents ont-ils été interpellés à ce sujet ?

M. le Maire : on a été mobilisé sur cette question, avec Jérôme MAS. Les parents sont contactés, une réunion a eu lieu en mairie et ça semble s'être calmé. On réfléchit à mettre en place un endroit où ils pourraient se réunir, mais on n'a pas d'espace.

Jérôme MAS : ton constat est réel. On est une commune enclavée, donc la jeunesse est motorisée. L'important est de connaître les jeunes. On a démarré le relationnel avec eux. Réunion de 8 jeunes en mairie, avec les parents et la gendarmerie (qui n'est pas venue). Certains jeunes ont convenu qu'ils font de la nuisance. Guillaume a le but de sortir à leur rencontre.

Patrick MALAVIALE n'aime pas le chaucidou. Comment peut-on faire entendre aux usagers qu'ils sont en sécurité ? c'est très dangereux pour les piétons, qui ne sont pas en zone de sécurité. Le code de la route : les voies latérales sont des voies cyclables, sur lesquelles les piétons n'ont pas à être. Qui sera responsable si accident ? Le chaucidou doit rester quelque chose d'exceptionnelle.

Camille MASSÉ : en tant que cycliste, j'ai consulté les élus. Chaucidou créé sur 1,3 km de longueur sur la route départementale 234. Arrêté préfectoral du 22 octobre afin de réduire la vitesse à 50 km/h, notamment à Kervern. Code de la route : articles R 412-34 et R 417-11 et R 431-09. Une CVCB est une chaussée en faveur des circulations douces. En roulant à 50 km/h au lieu de 70 km/h, on perd 15 secondes. Les riverains rencontrés sont pleinement satisfaits.

William CALVEZ : qu'en est-il des Rives de l'Odet ?

M. le Maire : ça ne s'est jamais arrêté. Mme LEGOFF-DUCHATEAU, architecte-en chef des Bâtiments de France, suit ce dossier et souhaite une vue d'ensemble pour la place de l'Odet et le rond-point de la pharmacie. Elle a demandé un permis de démolir en même temps que le permis de construire. On attend l'esquisse de la part de l'opérateur.

Pierre-Yves GUILLERMOU : Kérincuff accueille du matériel, la yole. Où va-t-il être délocalisé. Vestiaires annexes prévus le temps des travaux ?

Thierry DIMET : début des travaux de démolition courant mars 2025. 2 solutions : un hangar pour la yole et le matériel des associations ou investissements dans des containers au service technique. On a 3 mois pour finaliser les choses.

Jérôme MAS : les Galactics seront concernés, pas les jeunes de l'école de foot. Voir pour des algécos.

M. le Maire : le terrain n'est pas utilisable à cause des sangliers.

Hervé TALEC : les effectifs de l'école sont en baisse depuis 2005. Qu'est-ce que l'on peut en penser et inverser la tendance ? Terrains moins chers ? Politique pour faire venir les couples ?

M. le Maire : 200 logements nouveaux depuis 2019. Gouesnac'h est attractive par des prix relativement peu élevés, mais n'a pas échappé à l'évolution de l'immobilier. Tous les logements de la Résidence des Ecoles de Finistère Habitat et aux Rives de l'Odét seront abordables, fléchés jeunes ménages avec enfants. On n'a pas de réserve foncière.

William CALVEZ : peut-on demander une subvention à la Région pour la voirie de la Résidence des Ecoles ?

M. le Maire : non, pas pour la voirie. A voir pour le handicap et logements intergénérationnels. La politique de la Région a évolué en matière de subvention. « Bien vivre partout en Bretagne » surtout sur l'environnement et le social.

## 21) Questions diverses.

-11 novembre : cérémonie

-17 novembre : repas des Aînés

-30 novembre : soirée disco, par le FCO dans le cadre du Téléthon.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50.*

Le Maire  
Jean-Pierre MARC



Le secrétaire de séance,  
William CALVEZ